

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/08/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de  
Mantes-la-Jolie  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 21 Août à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/08/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/08/2020.

**Présents** : Mmes : BELIALI Maëlle, BOLAND Vanessa, FLIS Marie, GUILLEMIN-PRESTEL Eveline, JOSSE Elodie, LEBORGNE Séverine, MALLER Corinne, MM : BRIAND Mickaël, LETELLIER Mickaël, MAROT Xavier, PERROT Joël

Excusé(s) : MM : CORNILLON Christophe, SANCHEZ Antony  
Absent(s) ayant donné procuration : MM : DESEINE Jérôme à Mme FLIS Marie, MONNET Jean-Charles à M. PERROT Joël

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Elodie JOSSE

### 25/2020 – PHOTOCOPIES

Madame le maire rappelle les règles que les autorités administratives sont en droit d'exiger une participation financière de la part du demandeur lorsqu'elles effectuent à son intention la copie d'un document, sous forme papier comme sous forme numérique. Ainsi, l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 pose le principe d'une facturation au coût réel des photocopies réalisées. Il précise que, pour le calcul de ces frais, sont pris en compte le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Ces frais qui peuvent être mis à la charge de l'utilisateur sont donc égaux au coût réel des photocopies tel que calculé conformément aux prescriptions de l'article 35, précision étant faite que les frais facturés à ce titre ne peuvent excéder **la somme de 18 centimes d'euros au format A4 au plafond**.

En conséquence de quoi, et pour tenir compte du plafond, Madame le maire propose un coût de la photocopie, tarif applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme ci-dessous, sans qu'il soit prévu de copie A3.

**Considérant l'avis favorable** des membres du bureau réunis le 15 août 2020,

**Considérant l'avis favorable** des élus réunis en pré-conseil le 17 août 2020, par le maire Marie FLIS, Présidente de séance, qui ont pu assister à cette réunion Mesdames JOSSE, LEBORGNE, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER, BELIALI, BOLAND, Messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, soit 10 élus sur 15,

Désignation	Nouveaux tarifs
A4 noir et blanc	0,15 €
A4 couleur	0,18 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal VOTENT les nouveaux tarifs relatifs aux photocopies qui sont approuvés à l'unanimité, pour une application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/08/2020  
Le Maire  
Marie FLIS

